

**Conférence ad hoc des Parties à la Convention de Nouméa pour
examiner le Rapport relatif au bilan de la Convention de Nouméa :
14 - 15 juin 2023 : Apia, Samoa**

Table des matières

Session 1 : Ouverture de la réunion	3
Session 2 : Questions procédurales	3
Session 3 : Vue d'ensemble	3
Sessions 4 et 5 : Groupes de travail, présentations et retour d'information	5
Sessions 6 et 7 : Groupes de travail, présentations et retour d'information	9
Session 8 : Examen du projet de rapport de la Conférence ad hoc	12
Session 9 : Clôture de la Conférence	12
Annexe 1 : Allocution d'ouverture du Directeur général par intérim du PROE	13
Annexe 2 : Liste des Participants	16
Annexe 3 : Note de synthèse et programme de travail	18
Annexe 4 : Annexes au programme de travail annoté	23
Annexe 5 : Recommandations de la Conférence ad hoc des Parties	27
Annexe 6 : Vue d'ensemble du bilan de la Convention de Nouméa (document séparé)	32
Annexe 7 : Résultats clés du bilan de la Convention de Nouméa (document séparé)	32
Annexe 8 : Rapport final du bilan de la Convention de Nouméa, 23 novembre 2021 (document séparé)	32

Session 1 : Ouverture de la réunion

1. Les Parties contractantes à la convention de Nouméa, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les îles Cook, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et le Samoa, étaient représentées en personne à cette Conférence. Les États-Unis d'Amérique, les îles Cook et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont participé virtuellement à la réunion. Le Secrétariat a ouvert la réunion par une prière prononcée par le directeur du Programme de gouvernance et de surveillance environnementales. Tous les participants ont été invités à se présenter, y compris le consultant¹ et le personnel du Secrétariat. Le discours d'ouverture a été prononcé par le Directeur général par intérim, qui a mis en lumière l'objectif et l'importance de la Convention de Nouméa, y compris son bilan soumis à la considération des Parties contractantes. *Voir l'Annexe 1 pour l'allocution d'ouverture du Directeur général par intérim et l'Annexe 2 pour la liste des participants.*

Session 2 : Questions procédurales

2. Le secrétariat a présenté les questions administratives et le règlement intérieur de la convention de Nouméa, y compris le processus d'élection d'un coordonnateur de réunion. Les Fidji ont nommé l'Australie comme coordonnatrice, proposition appuyée par les Îles Cook. Cette nomination a été adoptée par les Parties contractantes présentes.
3. L'Australie, en tant que coordonnatrice, a invité les Parties à examiner le programme de travail et l'ordre du jour provisoires, y compris tout amendement ou révision. Le programme de travail a été adopté tel quel, par consensus. *Le programme de travail figure à l'Annexe 3.*

Session 3 : Vue d'ensemble

4. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du directeur du Programme de gouvernance et de surveillance environnementales, a donné un aperçu de l'objectif de la réunion ad hoc, qui était basé sur la décision de la 15^e Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa (CdP15) d'examiner entre les sessions le rapport du consultant sur le bilan de la Convention de Nouméa. L'objectif principal de la réunion pour les Parties contractantes était d'examiner le rapport du consultant et d'évaluer et d'analyser les recommandations qui y ont été formulées.
5. Le consultant a présenté les principales conclusions du bilan de la Convention de Nouméa réalisé en 2021, qui était fondé sur des entretiens avec 11 des 12 Parties contractantes et d'autres parties prenantes et partenaires concernés. Le consultant a noté que les commentaires des Parties contractantes étaient détaillés et complets.

¹ M. David Sheppard de David Sheppard Global Environment Consulting Pty. Ltd.

6. L'une des questions clés identifiées dans le rapport est la suivante : « La Convention de Nouméa doit-elle être modifiée ou changée ? ». En ce qui concerne cette question, le rapport note que :
- a. L'article 24 de la Convention de Nouméa décrit le processus d'amendement de la Convention de Nouméa.
 - b. Les Parties contractantes interrogées dans le cadre de l'examen ont fait part de leurs divergences quant à l'opportunité de procéder à des modifications substantielles.
 - c. Si des modifications substantielles sont apportées, deux options sont présentées dans la recommandation 4 du rapport de bilan.
 - d. Les modifications mineures, si elles sont examinées et approuvées, doivent être réalisées aussi rapidement que possible, comme indiqué dans la recommandation 3.
 - e. Le rapport du consultant propose que la Convention de Nouméa soit désignée comme la Convention du PROE, comme indiqué dans la recommandation 5.
7. L'une des questions clés identifiées dans le rapport est la suivante : « Quel est le lien entre la Convention de Nouméa et le Plan stratégique 2016-2026 du PROE ? ». Le bilan a indiqué que la Convention de Nouméa est pertinente pour un certain nombre de domaines du Plan stratégique du PROE et que des liens plus étroits devraient être développés.
8. Une autre question clé identifiée dans le rapport est la suivante : « Comment mieux faire connaître la Convention de Nouméa ? ». Les Parties contractantes interrogées ont globalement répondu que la Convention de Nouméa était peu connue et le rapport du consultant a formulé un certain nombre de recommandations pour y remédier.
9. Sur la question « Comment renforcer la coordination et la coopération entre les parties prenantes ? », le rapport note que le nombre limité de membres est un défi pour la mise en œuvre et la viabilité de la Convention de Nouméa. La recommandation 14 du rapport suggère que tous les Membres du PROE qui ne sont pas actuellement Parties contractantes à la Convention de Nouméa soient encouragés à y adhérer.
10. Sur la question « Comment les problèmes de financement et de capacité du personnel peuvent-ils être résolus ? », il a été noté que le paiement des contributions par les Parties est indicateur fort de l'engagement des Parties, en particulier lorsque toutes les Parties ont payé leurs contributions à la Convention de Nouméa. Les recommandations 12 et 13 du rapport portent sur l'élaboration d'une stratégie en matière de personnel et de financement, qui s'appuie sur les projets des AME, les détachements et les approches de financement sur mesure. D'autres domaines relevant de différents articles de la Convention de Nouméa comprennent des activités qui sont également considérées comme fondamentales pour le fonctionnement du Secrétariat. Le nombre limité de membres est un obstacle majeur à la réalisation du plein potentiel de la Convention de Nouméa en matière de protection et de gestion de l'environnement du Pacifique, pour le Pacifique. Il a été jugé important que le PROE développe une stratégie d'adhésion pour permettre aux non-Parties d'adhérer à la Convention. L'importance de la Convention de Nouméa en tant qu'outil de coopération régionale, par exemple dans le cadre des activités de marquage des tortues marines, des interventions en cas de marée noire et de la coopération dans ce domaine, a été soulignée.
11. En ce qui concerne la question « Le Secrétariat est-il efficace au regard de la Convention de Nouméa ? », les Parties contractantes ont noté, dans leurs réponses au bilan, le travail

acharné et la compétence du Secrétariat tout en notant un certain nombre de domaines à améliorer. Comme indiqué au paragraphe 100 du rapport, il a été noté qu'il y a eu un changement de fonctions au sein du Secrétariat, ce qui a eu un impact sur sa performance dans des domaines qui auraient pu être mieux gérés. Les recommandations 7 à 13 soulignent la nécessité d'améliorer les performances du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre régionale de la Convention de Nouméa, notamment par la création d'un poste consacré à la Convention, ainsi que par le renforcement et la rationalisation de l'établissement des rapports.

12. Le Secrétariat a informé la réunion que la prochaine session de la Conférence ad hoc comprendra un travail de groupe sur la feuille de route et des discussions approfondies sur les recommandations du bilan de la Convention de Nouméa.

Sessions 4 et 5 : Groupes de travail, présentations et retour d'information

13. Le groupe de travail B, composé des Îles Cook, de la Nouvelle-Zélande, du Samoa et des États-Unis d'Amérique (en virtuel), a examiné les recommandations suivantes dans les catégories thématiques Renforcement du secrétariat de la Convention de Nouméa et Viabilité financière. La Nouvelle-Zélande a fait part de la vue d'ensemble suivante au nom du groupe de travail B.

- a. **Recommandation 16** : (section 5.3.3) Le PROE devrait envisager la création d'un poste permanent dédié à la Convention de Nouméa, incluant notamment des activités dans le cadre de la phase 3 du projet ACP AME.

Soutenue en principe. La Nouvelle-Zélande fait part de son soutien mais demande davantage d'informations sur les questions budgétaires relatives à ce poste. Elle a demandé au Secrétariat de fournir davantage d'informations sur les implications financières de cette recommandation afin d'orienter la prise de décision lors de la CdP17.

- b. **Recommandation 17** : (section 5.3.3) Qu'un mandat clair soit élaboré pour ce poste, afin d'inclure, au minimum, les éléments mentionnés au point 109 du présent bilan.

Soutenue en principe.

- c. **Recommandation 18** : (section 5.3.3) Le personnel concerné du PROE devrait être encouragé à lier plus clairement son travail à la Convention de Nouméa.

Soutenue en principe.

- d. **Recommandation 12** : (section 4.2.4) Qu'une stratégie de financement durable relative à la Convention de Nouméa soit élaborée en s'appuyant sur le soutien du projet *Pacific Hub - renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP AME Phase 3)*, afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de la Convention de Nouméa.

Soutenue en principe.

- e. **Recommandation 13** : (section 4.2.4) Que le Secrétariat du PROE prenne activement contact avec les membres métropolitains de la Convention de Nouméa et les principaux partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation maritime internationale (OMI), afin d'obtenir un soutien accru pour la mise en œuvre de la Convention de Nouméa, notamment par le biais de détachements et d'un soutien ciblé pour faire face à des problèmes et à des incidents spécifiques de pollution marine.

Soutenue en principe.

14. Dans ses commentaires généraux, la Nouvelle-Zélande a indiqué que le groupe de travail B soutenait en principe les recommandations discutées, mais a suggéré que les Parties contractantes auraient besoin de plus d'informations sur les implications budgétaires, la source de financement et le mandat du nouveau poste afin d'informer la prise de décision lors de la prochaine CdP. Un aspect essentiel a été souligné, à savoir la durabilité du financement, étant donné que le poste actuel est financé par la phase III du projet ACP AME qui s'achèvera en 2024. Il a également été convenu qu'il fallait communiquer régulièrement avec les Parties, et pas seulement à l'approche des réunions de la CdP, afin de les sensibiliser davantage. Il convient également de réfléchir à la manière dont la Convention de Nouméa s'articulerait avec d'autres projets et programmes du PROE, afin de garantir la pertinence et la visibilité de la Convention de Nouméa dans l'ensemble des travaux du PROE. L'importance de renforcer les liens entre la Convention de Nouméa et le Plan stratégique du PROE ainsi que d'autres plans d'action mondiaux, régionaux et internationaux pertinents a été soulignée.
15. Le groupe de travail B a également reconnu qu'au fur et à mesure que des traités internationaux seront conclus, les Parties contractantes devront étudier les liens entre ces traités et la Convention de Nouméa. La Convention peut avoir des liens avec les travaux mondiaux sur des questions contemporaines telles que l'exploitation minière des fonds marins, la pollution marine par les plastiques et d'autres domaines pertinents pour la région, mais nous devrions nous efforcer de travailler dans le cadre du texte existant de la Convention et ne pas envisager d'amendements significatifs à la Convention avant la conclusion de ces négociations mondiales. La nécessité générale de renforcer les liens avec la Convention de Nouméa est considérée comme cruciale, en particulier pour ce qui est des travaux du PROE et des rapports internationaux. Il a également été noté que l'utilisation du nom « Convention de Nouméa » créait une confusion et une mauvaise compréhension de la Convention.
16. Le groupe de travail A, composé de l'Australie, des États fédérés de Micronésie, des Fidji, et des Îles Cook (virtuel), a examiné les recommandations suivantes dans le cadre des catégories thématiques : Renforcement de la collaboration interne et Renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa. Les Fidji ont présenté un rapport au nom du groupe de travail A et ont fait part de la vue d'ensemble suivante :
 - a. **Recommandation 1** : (section 3.1.4) Des liens plus étroits devraient être développés entre la Convention de Nouméa et le Plan stratégique du PROE. Ces liens devraient être communiqués par le Secrétariat du PROE en tant qu'élément clé du plan de communication et de sensibilisation ciblé (recommandation 7 du présent bilan).

Soutenue en principe. Notant que cela contribuerait à soutenir les résultats des rapports et à mieux faire connaître la Convention de Nouméa.

- b. Recommandation 2 :** (section 3.1.4) Que la Convention de Nouméa soit plus clairement et explicitement liée à des cadres clés, tels que le Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire et le Pacifique plus propre à l'horizon 2025.

Soutenue en principe. Les cadres étant limités dans le temps, il s'agirait de reconnaître les liens avec la Convention de Nouméa dans les cadres actuels et futurs afin de mieux mettre en évidence les liens entre les programmes et les résultats de la Convention de Nouméa.

- c. Recommandation 6 :** (section 3.3) Que la Convention de Nouméa soit utilisée de manière plus stratégique comme cadre pour aborder des questions clés telles que la pollution marine par le plastique et l'exploitation minière des fonds marins, indépendamment du fait que le texte de la Convention soit modifié de manière substantielle ou non.

Soutenue en principe. Notant que le fait d'inscrire les discussions sur les questions contemporaines dans le cadre de la Convention de Nouméa contribuera à élever le niveau de la Convention et à l'aligner sur les traités internationaux relatifs à ces questions, plutôt que de faire double emploi avec eux. En soutenant cette recommandation, le groupe de travail ne cherche pas à exprimer son appui aux recommandations associées aux amendements de la Convention.

- d. Recommandation 19 :** (section 5.3.3) Les possibilités de mieux relier les travaux du conseiller du PROE pour les écosystèmes côtiers et marins (CME) à la Convention de Nouméa devraient être étudiées par les divisions compétentes du PROE et le conseiller.

Soutenue en principe. Le groupe de travail A est également favorable à ce que le PROE étudie les possibilités de mieux relier les travaux des autres chantiers du PROE à la Convention de Nouméa.

- e. Recommandation 3 :** (section 3.3) Que des modifications mineures soient apportées à la Convention de Nouméa dans les plus brefs délais.

Soutenue en principe. Notant que les modifications mineures de la Convention de Nouméa font spécifiquement référence à une terminologie obsolète, qui sera soumise à la prochaine CdP pour décision.

- f. Recommandation 4 :** (section 3.3) Que les États Parties à la Convention de Nouméa se voient proposer deux options pour modifier la Convention de Nouméa sur le fond : (a) ne pas modifier la Convention de Nouméa sur le fond ; (b) la modifier sur le fond. Si cette dernière option est retenue, le Secrétariat et les États Parties doivent élaborer et convenir d'un processus et d'un calendrier pour cet amendement qui devrait inclure, sans s'y limiter, les domaines suggérés au paragraphe 53 du présent bilan.

Soutenue en principe. Examen de la Recommandation 4 à la CdP17 (telle que proposée). Proposer l'amendement suivant aux recommandations : « Si cette

dernière option est retenue, le Secrétariat élaborera une proposition de processus et de calendrier dans le cadre des travaux sur la Recommandation 20 » (si elle est approuvée).

Notant que le PROE fournira des informations aux Parties contractantes avant la CdP17 sur les traités internationaux nouveaux et émergents (par exemple, le traité proposé sur les plastiques et le traité proposé sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale), et leur relation avec la Convention de Nouméa, afin d'informer et d'orienter la prise de décision lors de la CdP17.

En outre, la recommandation 4b)² doit être examinée sous l'angle de la viabilité financière.

- g. Recommandation 5 :** (section 3.3) Les États Parties à la Convention de Nouméa conviennent de se référer à la Convention de Nouméa dans tous les échanges et dossiers ultérieurs en tant que Convention du PROE.

Soutenue en principe. Le groupe de travail A considère qu'il s'agit d'une référence informelle qui ne nécessite pas de modification formelle du texte de la Convention. L'Australie reconnaît que cela renforcerait les liens entre la Convention de Nouméa et le PROE, mais note que les travaux du PROE sont plus larges que ceux de la Convention de Nouméa.

- h. Recommandation 20 :** (section 6.1) Que la feuille de route pour la mise en œuvre du bilan de la Convention de Nouméa, comprenant un plan de travail et un budget pour la Convention avec des objectifs et des indicateurs clairs, soit adoptée et appliquée par les États Parties et le Secrétariat du PROE.

Envisager une modification du texte. Proposition de modification du texte : « Que le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes, élabore un plan de travail et un budget pour la Convention, comprenant des objectifs et des indicateurs clairs pour mettre en œuvre les recommandations approuvées par les Parties contractantes lors de la CdP17, qui seront examinés et approuvés par celles-ci lors d'une réunion intersessions ou d'une réunion de groupe de travail. »

17. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont présenté d'autres réflexions sur les discussions des deux groupes de travail qui, pour l'essentiel, se sont mis d'accord sur l'importance d'une sensibilisation accrue à la Convention de Nouméa dans l'ensemble des travaux du PROE, y compris le Plan stratégique, par le biais d'une meilleure collaboration interne. Elles ont également exprimé un sentiment de responsabilité partagée, souhaitant que les Membres métropolitains fournissent une assistance supplémentaire, lorsque cela est possible et approprié, y compris par le biais de détachements comme l'Australie l'a fait par le passé avec l'Autorité australienne pour la sécurité maritime (AMSA).

18. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont noté qu'à leurs niveaux nationaux respectifs, toute modification importante du texte de la Convention de Nouméa nécessiterait des ressources supplémentaires aux niveaux national et régional, y compris un temps considérable pour les processus nationaux, notamment au niveau ministériel. Cela ne tient pas compte de l'avis écrit devant être envoyé 90 jours avant la réunion aux fins de

² modifier la Convention sur le fond

délibérations en vertu du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, qui peut être considéré dans le cadre d'une réunion intersessions ou d'un groupe de travail, au cours de laquelle les Parties contractantes disposent de l'autorité d'approbation.

19. Prenant note des commentaires des groupes de travail, le Secrétariat a fait référence aux liens entre les dispositions de la Convention de Nouméa sur les études d'impact sur l'environnement (ÉIE) qui ont conduit à l'élaboration des lignes directrices sur l'évaluation stratégique de l'environnement pour orienter les Membres du PROE, composés de Parties et de non-Parties à la Convention de Nouméa. La décision de la CdP14 a permis l'élaboration de lignes directrices pour l'ÉIE de l'ingénierie côtière dans le Pacifique. L'un des principaux problèmes identifiés est qu'il est difficile pour les Membres de suivre et de rendre compte des AME, d'où l'importance d'utiliser des portails de gestion des données tels que le portail Inform et de disposer d'un niveau de ressources approprié pour permettre au Secrétariat de mieux soutenir les Membres dans la mise en œuvre, le suivi et le compte rendu de la Convention de Nouméa.
20. Le Secrétariat a également indiqué qu'il était d'accord avec les recommandations, y compris en ce qui concerne les aspects de financement durable. La durabilité des travaux menés dans le cadre de la Convention de Nouméa par le biais de la phase 3 du projet ACP AME est essentielle, étant donné que le projet s'achèvera en 2024. Le Secrétariat développera une stratégie de financement durable à l'échelle de l'organisation et la Convention de Nouméa pourrait faire de même pour mieux soutenir la Convention, en particulier le Secrétariat. La recommandation relative au plan de travail et au budget du PROE sera examinée davantage. Il a été reconnu qu'il était nécessaire de l'examiner, en identifiant les activités spécifiques qui contribuent directement à la Convention et à la présentation de rapports à la Conférence du PROE par le biais du plan de mise en œuvre des performances, qui doit être renforcé.
21. Le pays coordonnateur (l'Australie) a remercié les Parties contractantes pour leurs précieuses interventions, qui ont mis en lumière l'importance de la Conférence pour discuter de ces questions pertinentes concernant les prochaines étapes du bilan de la Convention de Nouméa. Des remerciements ont été adressés au consultant et au Secrétariat pour leurs conseils et leur soutien tout au long des délibérations.
22. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du directeur du Programme de gouvernance et de surveillance environnementales, a fait le point sur le programme de la deuxième journée et l'adoption d'un rapport de réunion à la fin de la réunion. Une mise à jour a également été fournie sur les dispositions administratives pour le Jour 2, y compris sur la participation au programme de la journée portes ouvertes du PROE.

Sessions 6 et 7 : Groupes de travail, présentations et retour d'information

23. Le pays coordonnateur (l'Australie) a présenté un bref récapitulatif des discussions de la première journée. Le Secrétariat a fourni des conseils sur la révision du projet de rapport, qui sera présenté à la réunion pour examen et distribué ensuite à toutes les Parties contractantes pour considération et approbation par la CdP17.

24. Notant l'importance des discussions de groupe pour toutes les Parties contractantes, il a été décidé que les recommandations suivantes relevant des catégories thématiques Communication et sensibilisation et Suivi et évaluation seraient examinées et discutées ensemble.

- a. **Recommandation 7 :** (section 4.2.2) Que le Secrétariat du PROE élabore un **plan** de communication et de sensibilisation ciblé afin de mieux faire connaître la Convention de Nouméa et de partager plus efficacement et plus largement les informations relatives aux activités menées dans le cadre de la Convention **avec les Parties contractantes, les membres et partenaires potentiels.**

Soutenu en principe. Proposition de modification du texte : remplacer « campagne » par « plan » et ajouter « membres et partenaires potentiels » dans la recommandation 7.

- b. **Recommandation 8 :** (section 4.2.2) Que le Secrétariat du PROE améliore la visibilité de la Convention de Nouméa en l'associant plus clairement avec les réunions connexes du PROE, y compris celles relatives à la pollution marine, à la conservation et à la gestion des océans.

Soutenu en principe. La recommandation 8 est considérée comme présentant un faible risque et pouvant être mise en œuvre de manière pragmatique. L'observation partagée est que cette proposition soit mise en œuvre dès que possible et incluse dans le plan de travail.

- c. **Recommandation 9 :** (section 4.2.2) Les États Parties devraient être encouragés à promouvoir davantage la Convention de Nouméa dans leur pays afin de faire connaître son rôle, son importance et ses résultats.

Soutenu en principe. Les participants ont observé que cela devrait être largement encouragé, en notant que cela pourrait impliquer des mécanismes peu coûteux, tels que l'intégration dans les campagnes nationales existantes. Il a été reconnu que cette recommandation complète celles relatives à la sensibilisation à la Convention de Nouméa par le Secrétariat. Nous sommes d'accord sur le fait que toutes les Parties doivent s'efforcer de promouvoir la Convention de Nouméa.

- d. **Recommandation 10 :** (section 4.2.2) Que l'éventail d'activités dans le cadre de la Convention de Nouméa qui est présenté à chaque réunion de la CdP soit communiqué et valorisé de manière plus efficace afin d'améliorer la visibilité et la notoriété de la Convention.

Soutenu en principe. Il a été noté que la recommandation 7 est un exemple de plan de communication et de sensibilisation ciblé pour toutes les parties prenantes, qui complète les travaux existants, y compris les plans d'action régionaux et mondiaux.

- e. **Recommandation 11 :** (section 4.2.3) Que les États parties soient encouragés à développer des mécanismes plus efficaces de coopération et de communication internes, notamment en veillant à ce que le point de contact dans les pays soit directement impliqué dans la Convention de Nouméa et bien informé à son sujet.

Soutenue en principe. Le lien avec la recommandation 9 a été noté. Nous reconnaissons que les Parties disposent d'un soutien financier et d'une capacité variables pour mettre en œuvre la recommandation 11.

- f. **Recommandation 14 :** (section 4.2.5) Que les Membres du PROE qui ne sont pas actuellement parties à la Convention de Nouméa soient encouragés à y adhérer et que le Secrétariat du PROE élabore une stratégie d'adhésion dans le but d'augmenter progressivement le nombre d'États Parties à la Convention.

Soutenue en principe. Il a été convenu d'envisager une mise en œuvre anticipée dès que possible. Les Îles Cook ont souhaité que cette recommandation soit fermement soutenue, car plus la Convention aura de signataires, plus elle sera forte grâce à l'augmentation des ressources et au renforcement de la collaboration régionale.

Le Secrétariat a ajouté que la question des territoires devrait également être prise en compte, par le biais d'accords internes entre les Parties contractantes.

Comme l'a identifié la procédure d'examen, le consultant a indiqué que cela contribuerait à renforcer les liens avec la recommandation 7 sur l'importance d'une sensibilisation accrue, notant le faible niveau d'adhésion. En effet, la plupart des pays n'ont pas connaissance de la Convention de Nouméa, et une sensibilisation accrue renforcera également l'intérêt qui lui sera porté.

L'Australie a également fait remarquer que l'augmentation du nombre de membres permettrait d'obtenir de meilleurs résultats dans le Pacifique, étant donné que de nombreuses questions sont de nature transfrontalière.

Il a également été noté que la question de l'augmentation du nombre de membres a fait l'objet de discussions antérieures, et que le Secrétariat avait suggéré que les Parties contractantes soumettent un document de travail à la 31^e Conférence du PROE avec le soutien du Secrétariat, invitant les non-Parties à envisager de devenir Partie à la Convention de Nouméa.

- g. **Recommandation 15 :** (section 5.3.2) Renforcer et améliorer l'établissement de rapports au titre de la Convention de Nouméa, notamment en mettant en œuvre les mesures (a) à (d) du paragraphe 107 du présent bilan, et en veillant à ce que l'amélioration de la production des rapports et **l'examen régulier du processus d'établissement de rapports** soient des aspects essentiels dans le mandat du responsable du PROE chargé de la Convention de Nouméa.

Soutenue en principe. Les Fidji ont exprimé leur soutien aux initiatives de formation et de renforcement des capacités et à la rationalisation de l'établissement des rapports. Le consultant a noté qu'il était important que les rapports soient concis et axés sur les résultats, qu'ils mettent en évidence les principaux enseignements et implications et qu'ils servent la sensibilisation. Les îles Cook ont fait part de leur soutien, en particulier en ce qui concerne les points a) et d) du paragraphe 107, qui porte sur le soutien aux Parties contractantes en matière de capacité à établir des rapports axés sur les résultats.

Les Parties contractantes sont en outre convenues d'un processus d'examen régulier afin de garantir l'établissement de rapports cohérents, appropriés et adaptés à l'objectif visé.

Le groupe de travail recommande par ailleurs d'ajouter le texte « *mais sans s'y limiter* » après « *y compris* » au paragraphe 107 c) : « *veiller à ce que les rapports incluent l'ensemble des activités liées à la Convention de Nouméa et menées par le PROE, y compris celles liées au Programme pour les mers régionales du PNUE* ».

Cela contribuerait à soutenir les résultats des rapports, à sensibiliser à la Convention de Nouméa et à informer les rapports pour le plan de mise en œuvre des performances (PIP) dans le cadre du Plan stratégique du PROE.

Session 8 : Examen du projet de rapport de la Conférence ad hoc

25. Le pays coordonnateur (l'Australie) a organisé la discussion et l'examen par les Parties contractantes présentes, sur une base de consensus, de toutes les recommandations du bilan de la Convention, y compris les amendements proposés, afin de les diffuser auprès de toutes les Parties contractantes et les faire examiner par la CdP17. *La liste complète des recommandations et des amendements figure à l'Annexe 5.*

Session 9 : Clôture de la Conférence

26. Le Secrétariat a transmis ses remerciements à toutes les Parties contractantes présentes en personne et virtuellement, en particulier au pays coordonnateur (Australie) pour avoir veillé à ce que les délibérations se déroulent dans les meilleures conditions au cours des deux derniers jours. La Nouvelle-Zélande a remercié le pays coordonnateur (Australie) pour sa gestion de la réunion, les autres participants pour leurs précieuses contributions, le consultant pour ses excellents conseils et le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés afin de soutenir la Conférence et de partager ses connaissances sur la Convention de Nouméa. Le Directeur général a prononcé le discours de clôture en remerciant toutes les personnes présentes, soulignant l'importance de la Convention de Nouméa en tant que document fondateur du PROE et de son Secrétariat, avant qu'il ne devienne une entité autonome en 1993. La Conférence s'est clôturée par une prière du Secrétariat par l'intermédiaire du directeur du Programme de gouvernance et de surveillance environnementales.

Annexe 1 : Allocution d'ouverture du Directeur général par intérim du PROE

Allocution d'ouverture du Directeur général par intérim du PROE

Mme Easter Chu Shing

Éminents délégués, vos Excellences

M. David Sheppard ancien Directeur général du PROE

Collègues du PROE

Mesdames et Messieurs

Talofa et salutations à tous.

Au nom du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), du Directeur général du PROE, M. Sefanaia Nawadra, du secrétariat de la Convention de Nouméa, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue à cette Conférence ad hoc des Parties contractantes à la Convention de Nouméa.

Cette année revêt une importance particulière pour le PROE, puisque nous célébrons le 30^e anniversaire de la signature du traité de l'organisation. Depuis sa création, le PROE a joué un rôle essentiel dans la promotion du développement durable, la protection de la biodiversité et la résolution des problèmes environnementaux dans notre région. La Convention de Nouméa est la pierre angulaire de nos efforts collectifs pour relever les défis auxquels notre région est confrontée.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier de votre soutien et de votre engagement constants en tant que Parties contractantes à la Convention de Nouméa. C'est grâce à votre dévouement et à votre collaboration que nous avons fait des progrès significatifs dans la protection de notre environnement commun.

En 2019, la quinzième conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa a chargé le Secrétariat de procéder à un bilan approfondi de la Convention de Nouméa. Ce bilan visait à évaluer l'efficacité de la Convention et à identifier les domaines à améliorer, à mettre en évidence les lacunes et les limites, à examiner le rôle et l'efficacité du Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions.

Éminents délégués,

Les objectifs de cette réunion ad hoc sont essentiels pour tracer la voie à suivre pour la Convention de Nouméa. Nous sommes réunis ici aujourd'hui dans le but commun d'examiner les conclusions du rapport sur la pertinence et l'orientation future de la Convention de Nouméa. En tant que Parties contractantes à la Convention, notre objectif commun est de chercher à renforcer la Convention.

Le lien profond entre la Convention de Nouméa et la richesse des cultures, du patrimoine et des valeurs du Pacifique est au cœur de nos discussions. L'environnement n'est pas seulement une entité physique ; il incarne l'essence de ce que nous sommes en tant qu'insulaires du Pacifique. Il est ancré dans nos traditions, nos systèmes de connaissances et nos modes de vie.

Rappelons également les liens entre la Convention de Nouméa et les principaux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment le Cadre mondial pour la biodiversité, adopté l'année dernière lors de la 15^e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB). La Convention de Nouméa contribue à la réalisation de la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 et des Objectifs de développement durable (ODD) et les complète, en fournissant une plateforme pour intégrer les considérations environnementales dans les programmes de développement plus larges.

Au cours de vos délibérations des deux prochains jours, je vous encourage à vous engager dans des discussions ouvertes et constructives. Profitons de cette occasion de renforcer notre appartenance collective en tant que Parties contractantes pour convenir d'une feuille de route claire pour l'avenir, assortie d'actions et de recommandations concrètes qui renforceront l'efficacité et la pertinence de la Convention de Nouméa afin de mieux faire face aux menaces environnementales émergentes et permanentes, et fourniront une orientation au Secrétariat pour qu'il puisse exercer ses rôles et ses fonctions au meilleur de ses capacités.

En tant que Parties contractantes, je vous encourage également à réfléchir à ces questions clés :

1. Dans son état actuel, comment la Convention peut-elle être améliorée ?
2. La Convention est-elle toujours pertinente et efficace pour relever les défis environnementaux actuels de la région du Pacifique ?

3. En tant que Parties, que devrait être l'orientation future de la Convention de Nouméa et de son Secrétariat ?

Cette Conférence ad hoc servira de catalyseur pour une action transformatrice. Saisissons cette occasion pour façonner l'avenir de la Convention de Nouméa et en faire un cadre plus solide, plus inclusif et plus réactif. Ensemble, nous pouvons tracer la voie vers une région résiliente face aux défis environnementaux, prospère dans son développement durable et fidèle à son identité pacifique.

Après ces quelques remarques, je vous souhaite des discussions fructueuses, des collaborations constructives et une réunion couronnée de succès. Embarquons ensemble dans ce voyage, unis dans notre vision d'un « environnement océanien résilient, garant de nos modes de vie et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures ».

Fa'afetai, Soifua.

Annexe 2 : Liste des Participants

LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE AD HOC DES PARTIES À LA CONVENTION DE NOUMÉA			
	Nom complet	Pays	Mode de participation
1	Susan McErlain	Australie	En personne
2	Ngatupuna Mathew Rima	Îles Cook	En personne
3	Teuru Passfield	Îles Cook	Virtuel
3	Kritika Raj	Fidji	En personne
4	Juliet Mathias	États fédérés de Micronésie	En personne
5	Veari Kula	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Virtuel
6	Darren Aukuso Bartley	Samoa	En personne
7	Reece Fitzgibbon	Nouvelle-Zélande	En personne
8	Stephanie Clark	États-Unis d'Amérique	Virtuel
	Consultant		En personne
9	David Sheppard	David Sheppard Global Environment Consulting Pty. Ltd.	En personne
	Secrétariat du PROE		En personne
11	Sefanaia Nawadra	Directeur général	En personne
12	Easter Chu Shing	Directrice générale adjointe	En personne
13	Jope Davetanivalu	Directeur, Gouvernance et surveillance environnementales	En personne
14	Anthony Talouli	Directeur, Gestion des déchets et lutte contre la pollution	En personne
15	Clark Peteru	Conseiller juridique	En personne
16	Juney Ward	Responsable de la biodiversité	En personne
17	Anastacia Amoa Stowers	Coordinatrice des accords multilatéraux sur l'environnement (AME)	En personne
18	Tavita Sua	Développeur et analyste des systèmes du portail de l'environnement du Pacifique	En personne
19	Joshua Sam	Conseiller en gestion des déchets dangereux	En personne
20	Kasaqa Tora	Spécialiste de l'analyse spatiale - aires protégées	En personne
21	Vani Koroisamanunu	Spécialiste des SIG environnementaux	En personne
22	Everett Sioa	Responsable juridique	En personne
23	Ivan Diarra	Agent de soutien technique - PNEA	En personne

24	Lagi Reupena	Responsable des données environnementales	En personne
25	Charlie Reed	Responsable de l'assistance informatique	En personne
26	Flavia Vaai	Agente de soutien, accords multilatéraux sur l'environnement (AME)	En personne
27	Faasipa Tinai	Assistante de projet, GSE	En personne
28	Audrey Brown-Pereira	Administratrice principale	En personne
	Parties à la Convention de Nouméa		
1	Australie		
2	Îles Cook		
3	États fédérés de Micronésie		
4	Fidji		
5	France		
6	Îles Marshall		
7	Nauru		
8	Nouvelle-Zélande		
9	Papouasie-Nouvelle-Guinée		
10	Samoa		
11	Îles Salomon		
12	États-Unis d'Amérique		

Annexe 3 : Note de synthèse et programme de travail

1. Contexte

- 1.1 La Convention de Nouméa et les protocoles y afférents est un accord légalement contraignant pour les Parties, portant sur la protection, la gestion et le développement des environnements côtiers et maritimes dans la région du Pacifique. Dans le cadre du Programme pour les mers régionales, son principal objectif est la lutte contre l'accélération de la dégradation des océans et des littoraux du monde par la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution, peu importe les sources, et par une gestion respectueuse de l'environnement et une exploitation raisonnée des ressources naturelles³. Adoptée en 1986, cette Convention et les protocoles y afférents est entrée en vigueur en 1990.
- 1.2 La Convention de Nouméa a été élaborée dans le cadre d'un sous-ensemble de questions régionales plus restreint que celles auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. En particulier, la Convention de Nouméa ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour lutter contre les changements climatiques, l'exploitation minière des fonds marins, la pollution plastique ou les déchets marins, qui sont devenus des menaces importantes pour nos moyens de subsistance, la biodiversité et l'environnement au sens large. En outre, la Convention de Nouméa, dans son cadre juridique actuel, n'a pas été en mesure de répondre à de nombreux défis émergents et complexes, engendrés par l'augmentation de la pollution marine, l'exploration et l'exploitation minière des fonds marins, la pression accrue sur les systèmes de gestion de la pêche et sur les stocks halieutiques, l'acidification des océans, la biodiversité et la santé des écosystèmes, les changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, les tempêtes et l'augmentation des températures.⁴
- 1.3 La portée de la Convention de Nouméa s'avère limitée par rapport au type et à l'étendue des problèmes environnementaux auxquels la région est confrontée aujourd'hui.⁵ De ce fait, cela en limite l'efficacité en tant qu'instrument juridique régional lorsqu'il est question des problèmes environnementaux actuels.⁶
- 1.4 Lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa (CdP15) qui s'est tenue en 2019, la réunion est convenue de charger le Secrétariat d'effectuer une révision de la Convention de Nouméa sur la base du mandat suivant :
- (i) évaluer la manière dont la Convention est mise en œuvre à tous les niveaux ;
 - (ii) déterminer si les objectifs de la Convention sont atteints grâce aux actions prises par les Parties ; et
 - (iii) évaluer l'efficacité du Secrétariat.
- 1.5 L'examen ci-dessus a été réalisé en juillet et août 2019 et consistait en une analyse des résultats et des réalisations accomplis dans le cadre de la Convention au cours des dix dernières années. Le rapport d'examen comprenait la série de recommandations suivante que les Parties étaient invitées à envisager :⁷
- (i) Augmentation des ressources pour administrer la Convention ;
 - (ii) Un plus grand engagement de la part des Parties à respecter les exigences de la Convention ;
 - (iii) Un prix pour le meilleur projet/la meilleure initiative mené au cours de la période d'évaluation ;

³ Bilan des Conventions de Waigani et de Nouméa, 17 juillet 2019

⁴ Allocution d'ouverture de la 15^e CdP à la Convention de Nouméa, Directeur général Kosi Latu

⁵ Annexe IV, 14CN/DT.7.11

⁶ Ibid.

⁷ Quinzième Conférence de la Convention de Nouméa, DT7.2 : Bilan de la Convention de Nouméa

- (iv) Un système de rotation pour l'organisation des réunions de la CdP qui comprend un projet pilote sur le terrain conduit par un pays hôte ;
- (v) Un champ d'application élargi pour inclure des questions émergentes telles que la pollution plastique ; et
- (vi) Des procédures d'amendement par acceptation tacite.

2. Objectifs

Un document de travail portant sur le bilan de la Convention de Nouméa a été examiné lors de la seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Nouméa. A l'issue des débats sur ce document de travail, la réunion a décidé ce qui suit :

- noter l'état et les progrès du bilan de la Convention de Nouméa ;
- collaborer avec le Secrétariat et l'aider en communiquant les remarques au consultant chargé du bilan de la Convention ;
- convenir de l'organisation de réunions intersessions pour discuter des résultats du bilan et des recommandations qui y sont faites, avant son examen formel lors de la 17^e CdP ;
- **[Le Secrétariat est chargé de proposer une date convenable de réunion intersessions entre les Parties dans le but de discuter des conclusions du bilan.]**

Conformément à la CdP16 de la Convention de Nouméa, la Conférence ad hoc des Parties à la Convention de Nouméa a l'intention de se concentrer sur les objectifs clés suivants :

- 2.1 Renforcer la dotation en ressources et la viabilité financière
- 2.2 Renforcer le secrétariat de la Convention de Nouméa
- 2.3 Renforcer la gouvernance de la Convention de Nouméa (comité de négociation intergouvernemental sur un nouveau traité mondial sur les plastiques, biodiversité au-delà de la juridiction nationale, exploitation minière des fonds marins, planification de l'espace marin).
- 2.4 Renforcer la communication et la sensibilisation à la Convention de Nouméa
- 2.5 Approches en matière de suivi et d'établissement de rapports.

Les objectifs ci-dessus sont regroupés sur la base des recommandations issues du bilan.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus de la Conférence ad hoc des Parties sont les suivants :

- 3.1 Proposition de stratégie pour l'allocation des ressources et la viabilité financière de la Convention de Nouméa
- 3.2 Proposition de stratégie pour renforcer le secrétariat
- 3.3 Renforcement des liens avec les autres conventions maritimes régionales
- 3.4 Proposition d'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation pour la Convention de Nouméa
- 3.5 Proposition d'élaboration d'un plan de suivi et d'établissement de rapports pour la Convention de Nouméa

4. Règlement intérieur

Conformément à l'article 42 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, les Parties contractantes peuvent convoquer, pendant ou entre les Conférences ordinaires, des réunions ad hoc et des groupes de travail composés soit de représentants des Parties contractantes, soit d'experts. Le mandat de ces réunions ad hoc est discuté et déterminé par les Parties contractantes. Pour cette Conférence ad hoc, la décision des Parties contractantes lors de la CdP16 stipule que les recommandations issues du bilan de la Convention de Nouméa doivent être discutées dans une réunion intersessions et faire l'objet d'un rapport lors de la CdP17.

L'article 24 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa précise en outre que la Conférence ad hoc doit élire un coordonnateur et déterminer le mandat de cette réunion.

Programme de travail

Jour 1 Mercredi, 14 juin 2023 08 h 30 – 17 h 00			
Session 1 : Ouverture de la réunion			
Heure	Session	Intervenant	Objectif
08 h 30 – 09 h 00	Appel à l'ordre	Secrétariat	Ouverture officielle de la Conférence ad hoc des Parties à la Convention de Nouméa
	Prière	Secrétariat	
	Discours de bienvenue	Easter Chu Shing Directeur général par intérim	
09 h 00 – 09 h 10 PHOTO			
09 h 10 – 09 h 20 PAUSE CAFÉ/THÉ			
Session 2 : Questions procédurales			
09 h 20 – 09 h 30	Questions administratives	Secrétariat	Le Secrétariat fournit aux participants des informations générales sur l'administration
09 h 30 – 09 h 45	Élection d'un coordonnateur	Le Secrétariat organise l'élection	Élire un coordonnateur pour la Conférence ad hoc des Parties
09 h 45 – 10 h 00	Adoption du 1. projet de programme de travail de la Conférence	Coordonnateur	Adopter le projet de programme de travail
Session 3 : Vue d'ensemble			
10 h 00 – 10 h 20	Vue d'ensemble du bilan de la Convention de Nouméa	Secrétariat	Aviser les Parties de la vue d'ensemble du bilan de Convention de Nouméa
10 h 20 – 10 h 45	Présentation des résultats du bilan de la Convention de Nouméa	M. David Sheppard Consultant indépendant	Aviser les Parties des résultats et des conclusions du bilan de la Convention de Nouméa
10 h 45 – 11 h 00	Questions et réponses	Coordonnateur Secrétariat David Sheppard	Questions sur les deux présentations
Session 4 : Groupes de discussion			
11 h 00 – 11 h 15	Brève orientation des groupes de discussion (le Secrétariat présente les origines des 6 domaines	Coordonnateur Secrétariat	Permettre aux Parties d'analyser les

	thématiques, regroupés à partir des recommandations du bilan) - 15 minutes 1. Renforcement de la collaboration interne 2. Renforcement du secrétariat de la Convention de Nouméa 3. Renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa 4. Viabilité financière 5. Communication et sensibilisation 6. Suivi et réalisation de rapports		recommandations et conclusions du bilan
11 h 15 – 13 h 00	Travail et discussions de groupe :	Coordonnateur Secrétariat	Les groupes de discussions disposeront de deux salles séparées où les participants en ligne se joindront aux discussions sur les thèmes suivants : 1. Renforcement de la collaboration interne 2. Renforcement du secrétariat de la Convention de Nouméa 3. Renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa 4. Viabilité financière
13 h 00 – 14 h 00 PAUSE DÉJEUNER			
14 h 00 – 15 h 00	Prolongation des discussions de groupe	Coordonnateur Secrétariat	
15 h 00 – 15 h 20 PAUSE CAFÉ/THÉ			
Session 5 : Présentations et commentaires des groupes			
15 h 20 – 16 h 30	Présentations et commentaires des groupes Discussions ouvertes	Coordonnateur	Les groupes fournissent un retour d'information sur leurs discussions concernant l'analyse des résultats et des recommandations
16 h 30 – 16 h 45	Conclusion de la première journée	Coordonnateur Secrétariat	Résumé de la première journée
16 h 45 – 17 h 00	Questions administratives	Secrétariat	Aviser les Parties des points importants du programme du deuxième jour
Jour 2 Jeudi, 15 Juin 2023 09 h 15 – 17 h 00			
Heure	Session	Intervenant	Objectifs
08 h 30 – 09 h 15	Journée portes ouvertes du PROE [Voir programme séparé]	PROE	Les Parties sont invitées à participer à la journée portes ouvertes du PROE
9 h 15 – 9 h 40	PAUSE CAFÉ/THÉ		
Session 6 : Groupes de discussion			
09 h 40 – 09 h 50	Récapitulatif du jour 1	Coordonnateur Secrétariat	Résumé de la première journée

09 h 50 – 10 h 50	Groupes de discussion sur des thématiques prioritaires : 5. Communication et sensibilisation 6. Suivi et réalisation de rapports		Les Parties reprennent leur travail de groupe pour analyser les recommandations et les résultats du bilan
Session 7 : Présentation et commentaires des groupes			
10 h 50 – 12 h 00	Présentation et commentaires des groupes	Coordonnateur Secrétariat	Les groupes présentent leurs résultats et commentaires
12 h 00 – 15 h 00	PAUSE DÉJEUNER		
Session 8 : Examen du projet de rapport de la Conférence ad hoc			
15 h 00 – 16 h 30	Les Parties examinent le rapport de la Conférence ad hoc	Coordonnateur Secrétariat	Les Parties examinent le rapport présentant le compte rendu de la réunion et conviennent de l'envoyer à la CdP 17 de la Convention de Nouméa
Session 9 : Clôture de la Conférence			
17 h 00 – 17 h 30	Clôture de la Conférence	Secrétariat	
	Remarques finales	Sefanaia Nawadra Directeur général du PROE	
	Remerciements de la part des Parties	À confirmer	
	Prière de clôture	À confirmer	
17 h 30	Photo :	Parties & Secrétariat	
17 h 30 – 18 h 30	DÎNER / RÉSEAUTAGE		

Annexe 4 : Annexes au programme de travail annoté

ANNEXES AU PROGRAMME DE TRAVAIL ANNOTÉ

ANNEXE I :

1. Renforcement de la collaboration interne
3. Renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa

	Recommandation du bilan	Thème
1.	Des liens plus étroits devraient être développés entre la Convention de Nouméa et le Plan stratégique du PROE. Ces liens devraient être communiqués par le Secrétariat du PROE en tant qu'élément clé du plan de communication et de sensibilisation ciblé.	Renforcement de la collaboration interne
2.	Que la Convention de Nouméa soit plus clairement et explicitement liée à des cadres clés, tels que le Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire et le Pacifique plus propre à l'horizon 2025.	
6.	Que la Convention de Nouméa soit utilisée de manière plus stratégique comme cadre pour aborder des questions clés telles que la pollution marine par le plastique et l'exploitation minière des fonds marins, indépendamment du fait que le texte de la convention soit modifié de manière substantielle ou non.	
19.	Les possibilités de mieux relier les travaux du conseiller du PROE pour les écosystèmes côtiers et marins (CME) à la Convention de Nouméa devraient être étudiées par les divisions compétentes du PROE et le conseiller.	
3.	Que des modifications mineures soient apportées à la Convention de Nouméa dans les plus brefs délais.	Renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa
4.	Que les États Parties à la Convention de Nouméa se voient proposer deux options pour modifier la Convention de Nouméa sur le fond : (a) ne pas modifier la Convention de Nouméa sur le fond ; (b) la modifier sur le fond. Si cette dernière option est retenue, les États Parties doivent élaborer et convenir d'un processus et d'un calendrier pour cet amendement qui devrait inclure, sans s'y limiter, les domaines suggérés au paragraphe 53 du présent bilan.	
5.	Les États Parties à la Convention de Nouméa conviennent de se référer à la Convention de Nouméa dans tous les échanges et dossiers ultérieurs en tant que Convention du PROE.	
20.	Que la feuille de route pour la mise en œuvre du bilan de la Convention de Nouméa, comprenant un plan de travail et un budget pour la Convention avec des objectifs et des	

	indicateurs clairs, soit adoptée et appliquée par les États Parties et le Secrétariat du PROE.	
--	--	--

ANNEXE II :

2. Renforcement du secrétariat de la Convention de Nouméa

4. Viabilité financière

	Recommandation du bilan	Thème
16.	Le PROE devrait envisager la création d'un poste permanent dédié à la Convention de Nouméa, incluant notamment des activités dans le cadre de la phase 3 du projet ACP AME.	Renforcement du secrétariat de la Convention de Nouméa
17.	Qu'un mandat clair soit élaboré pour ce poste, afin d'inclure, au minimum, les éléments mentionnés au point 109 du présent bilan.	
18.	Le personnel concerné du PROE devrait être encouragé à lier plus clairement son travail à la Convention de Nouméa.	
12.	Qu'une stratégie de financement durable relative à la Convention de Nouméa soit élaborée en s'appuyant sur le soutien du projet ACP AME Phase 3, afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de la Convention de Nouméa.	Viabilité financière
13.	Que le Secrétariat du PROE prenne activement contact avec les membres métropolitains de la Convention de Nouméa et les principaux partenaires, notamment le PNUE et l'OMI, afin d'obtenir un soutien accru pour la mise en œuvre de la Convention de Nouméa, notamment par le biais de détachements et d'un soutien ciblé pour faire face à des problèmes et à des incidents spécifiques de pollution marine.	

ANNEXE III :

5. Communication et sensibilisation

	Recommandation du bilan	Thème
7.	Que le Secrétariat du PROE élabore un plan de communication et de sensibilisation ciblé afin de mieux faire connaître la Convention de Nouméa et de partager plus efficacement et plus largement les informations relatives aux activités menées dans le cadre de la Convention avec les États Parties.	Communication et sensibilisation
8.	Que le Secrétariat du PROE améliore la visibilité de la Convention de Nouméa en l'associant plus clairement avec les réunions connexes du PROE, y compris celles relatives à la pollution marine, à la conservation et à la gestion des océans.	
9.	Les États Parties devraient être encouragés à promouvoir davantage la Convention de Nouméa dans leur pays afin de faire connaître son rôle, son importance et ses résultats.	
10.	Que l'éventail d'activités dans le cadre de la Convention de Nouméa qui est présenté à chaque réunion de la CdP soit communiqué et valorisé de manière plus efficace afin d'améliorer la visibilité et la notoriété de la Convention.	
11.	Que les États Parties soient encouragés à développer des mécanismes plus efficaces de coopération et de communication internes, notamment en veillant à ce que le point de contact dans les pays soit directement impliqué dans la Convention de Nouméa et bien informé à son sujet.	
14.	Que les Membres du PROE qui ne sont pas actuellement Parties à la Convention de Nouméa soient encouragés à y adhérer et que le Secrétariat du PROE élabore une stratégie d'adhésion dans le but d'augmenter progressivement le nombre d'États Parties à la Convention.	

ANNEXE IV :

6. Suivi et réalisation de rapports

	Recommandation du bilan	Thème
15.	Renforcer et améliorer l'établissement de rapports au titre de la Convention de Nouméa, notamment en mettant en œuvre les mesures (a) à (d) du paragraphe 107 du présent bilan, et en veillant à ce que l'amélioration de la production des rapports soit un aspect essentiel dans le mandat du responsable du PROE chargé de la Convention de Nouméa.	Suivi et réalisation de rapports

Annexe 5 : Recommandations de la Conférence ad hoc des Parties

(14 - 15 juin 2023)

Les Parties contractantes présentes, en personne et virtuellement, sont convenues de soutenir en principe les conclusions et recommandations du bilan de la Convention de Nouméa achevé en novembre 2021. Plusieurs ajouts mineurs aux recommandations sont proposés. Ensemble, les recommandations proposées constituent la base des résultats de la Conférence ad hoc des Parties, qui seront présentés à la dix-septième Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa (CdP17), qui se tiendra le 31 août 2023. La CdP17 examinera les résultats de la Conférence ad hoc des Parties et déterminera les orientations à suivre pour les Parties contractantes et le Secrétariat.

Les recommandations qui seront présentées à la CdP17 pour approbation sont énumérées dans l'ordre des discussions :

Renforcement du secrétariat de la Convention de Nouméa

Recommandation 16 : (section 5.3.3) Le PROE devrait envisager la création d'un poste permanent dédié à la Convention de Nouméa, incluant notamment des activités dans le cadre de la phase 3 du projet ACP AME.

Soutenue en principe. La Nouvelle-Zélande fait part de son soutien mais demande davantage d'informations sur les questions budgétaires relatives à ce poste. Elle a demandé au Secrétariat de fournir davantage d'informations sur les implications financières de cette recommandation afin d'orienter la prise de décision lors de la CdP17.

Recommandation 17 : (section 5.3.3) Qu'un mandat clair soit élaboré pour ce poste, afin d'inclure, au minimum, les éléments mentionnés au point 109 du présent bilan.

Soutenue en principe.

Recommandation 18 : (section 5.3.3) Le personnel concerné du PROE devrait être encouragé à lier plus clairement son travail à la Convention de Nouméa.

Soutenue en principe.

Viabilité financière

Recommandation 12 : (section 4.2.4) Qu'une stratégie de financement durable relative à la Convention de Nouméa soit élaborée en s'appuyant sur le soutien du projet Pacific Hub - renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP AME Phase 3), afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de la Convention de Nouméa.

Soutenue en principe.

Recommandation 13 : (section 4.2.4) Que le Secrétariat du PROE prenne activement contact avec les membres métropolitains de la Convention de Nouméa et les principaux partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation maritime internationale (OMI), afin d'obtenir un soutien accru pour la mise en œuvre de la Convention de Nouméa, notamment par le biais de détachements et d'un soutien ciblé pour faire face à des problèmes et à des incidents spécifiques de pollution marine.

Soutenue en principe.

Renforcement de la collaboration interne

Recommandation 1 : (section 3.1.4) Des liens plus étroits devraient être développés entre la Convention de Nouméa et le Plan stratégique du PROE. Ces liens devraient être communiqués par le Secrétariat du PROE en tant qu'élément clé du plan de communication et de sensibilisation ciblé (recommandation 7 du présent bilan).

Soutenue en principe. Notant que cela contribuerait à soutenir les résultats des rapports et à mieux faire connaître la Convention de Nouméa.

Recommandation 2 : (section 3.1.4) Que la Convention de Nouméa soit plus clairement et explicitement liée à des cadres clés, tels que le Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire et le Pacifique plus propre à l'horizon 2025.

Soutenue en principe. Les cadres étant limités dans le temps, il s'agirait de reconnaître les liens avec la Convention de Nouméa dans les cadres actuels et futurs afin de mieux mettre en évidence les liens entre les programmes et les résultats de la Convention de Nouméa.

Recommandation 6 : (section 3.3) Que la Convention de Nouméa soit utilisée de manière plus stratégique comme cadre pour aborder des questions clés telles que la pollution marine par le plastique et l'exploitation minière des fonds marins, indépendamment du fait que le texte de la Convention soit modifié de manière substantielle ou non.

Soutenue en principe. Notant que le fait d'inscrire les discussions sur les questions contemporaines dans le cadre de la Convention de Nouméa contribuera à élever le niveau de la Convention et à l'aligner sur les traités internationaux relatifs à ces questions, plutôt que de faire double emploi avec eux. En soutenant cette recommandation, le groupe de travail ne cherche pas à exprimer son appui aux recommandations associées aux amendements de la Convention.

Recommandation 19 : (section 5.3.3) Les possibilités de mieux relier les travaux du conseiller du PROE pour les écosystèmes côtiers et marins (CME) à la

Convention de Nouméa devraient être étudiées par les divisions compétentes du PROE et le conseiller.

Soutenu en principe. Le groupe de travail A est également favorable à ce que le PROE étudie les possibilités de mieux relier les travaux des autres chantiers du PROE à la Convention de Nouméa.

Renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa

Recommandation 3 : (section 3.3) Que des modifications mineures soient apportées à la Convention de Nouméa dans les plus brefs délais.

Soutenu en principe. Notant que les modifications mineures de la Convention de Nouméa font spécifiquement référence à une terminologie obsolète, qui sera soumise à la prochaine CdP pour décision.

Recommandation 4 : (section 3.3) Que les États Parties à la Convention de Nouméa se voient proposer deux options pour modifier la Convention de Nouméa sur le fond : (a) ne pas modifier la Convention de Nouméa sur le fond ; (b) la modifier sur le fond. Si cette dernière option est retenue, le Secrétariat élaborera une proposition de processus et de calendrier dans le cadre des travaux sur la Recommandation 20 (si elle est approuvée).

Soutenu en principe. Examen de la Recommandation 4 à la CdP17 (telle que proposée). Amendement proposé comme décrit ci-dessus.

Notant que le PROE fournira des informations aux Parties contractantes avant la CdP17 sur les traités internationaux nouveaux et émergents (par exemple, le traité proposé sur les plastiques et le traité proposé sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale), et leur relation avec la Convention de Nouméa, afin d'informer et d'orienter la prise de décision lors de la CdP17.

En outre, la recommandation 4b) doit être examinée sous l'angle de la viabilité financière.

Recommandation 5 : (section 3.3) Les États Parties à la Convention de Nouméa conviennent de se référer à la Convention de Nouméa dans tous les échanges et dossiers ultérieurs en tant que Convention du PROE.

Soutenu en principe. Le groupe de travail A considère qu'il s'agit d'une référence informelle qui ne nécessite pas de modification formelle du texte de la Convention.

Recommandation 20 : (section 6.1) *Que le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes, élabore un plan de travail et un budget pour la Convention, comprenant des objectifs et des indicateurs clairs pour mettre en œuvre les recommandations approuvées par les Parties contractantes lors de la CdP17, qui seront examinés et approuvés par celles-ci lors d'une réunion intersessions ou d'une réunion de groupe de travail.*

Envisager une modification du texte. Amendement proposé comme décrit ci-dessus.

Communication et sensibilisation

Recommandation 7 : (section 4.2.2) Que le Secrétariat du PROE élabore un *plan* de communication et de sensibilisation ciblé afin de mieux faire connaître la Convention de Nouméa et de partager plus efficacement et plus largement les informations relatives aux activités menées dans le cadre de la Convention avec *les Parties contractantes, les membres et partenaires potentiels*.

Soutenue en principe. Proposition de modification du texte : remplacer « campagne » par « plan » et ajouter « membres et partenaires potentiels » dans la recommandation 7.

Recommandation 8 : (section 4.2.2) Que le Secrétariat du PROE améliore la visibilité de la Convention de Nouméa en l'associant plus clairement avec les réunions connexes du PROE, y compris celles relatives à la pollution marine, à la conservation et à la gestion des océans.

Soutenue en principe. La recommandation 8 est considérée comme présentant un faible risque et pouvant être mise en œuvre de manière pragmatique. Les participants ont observé que cette proposition doit être mise en œuvre dès que possible et incluse dans le plan de travail.

Recommandation 9 : (section 4.2.2) Les États Parties devraient être encouragés à promouvoir davantage la Convention de Nouméa dans leur pays afin de faire connaître son rôle, son importance et ses résultats.

Soutenue en principe. Les participants ont observé que cela devrait être largement encouragé, en notant que cela pourrait impliquer des mécanismes peu coûteux, tels que l'intégration dans les campagnes nationales existantes. Il a été reconnu que cette recommandation complète celles relatives à la sensibilisation à la Convention de Nouméa par le Secrétariat. Nous sommes d'accord sur le fait que toutes les Parties doivent s'efforcer de promouvoir la Convention de Nouméa.

Recommandation 10 : (section 4.2.2) Que l'éventail d'activités dans le cadre de la Convention de Nouméa qui est présenté à chaque réunion de la CdP soit communiqué et valorisé de manière plus efficace afin d'améliorer la visibilité et la notoriété de la Convention.

Soutenue en principe. Il a été noté que la recommandation 7 est un exemple de plan de communication et de sensibilisation ciblé pour toutes les parties prenantes, qui complète les travaux existants, y compris les plans d'action régionaux et mondiaux.

Recommandation 11 : (section 4.2.3) Que les États parties soient encouragés à développer des mécanismes plus efficaces de coopération et de communication internes, notamment en veillant à ce que le point de contact dans les pays soit directement impliqué dans la Convention de Nouméa et bien informé à son sujet.

Soutenue en principe. Le lien avec la recommandation 9 a été noté. Nous reconnaissons que les Parties disposent d'un soutien financier et d'une capacité variables pour mettre en œuvre la recommandation 11.

Recommandation 14 : (section 4.2.5) Que les Membres du PROE qui ne sont pas actuellement parties à la Convention de Nouméa soient encouragés à y adhérer et que le Secrétariat du PROE élabore une stratégie d'adhésion dans le but d'augmenter progressivement le nombre d'États Parties à la Convention.

Soutenue en principe. Il a été convenu d'envisager une mise en œuvre anticipée dès que possible. Les Îles Cook ont souhaité que cette recommandation soit fermement soutenue, car plus la Convention aura de signataires, plus elle sera forte grâce à l'augmentation des ressources et au renforcement de la collaboration régionale.

Le Secrétariat a ajouté que la question des territoires devrait également être prise en compte, par le biais d'accords internes entre les Parties contractantes.

Comme l'a identifié la procédure d'examen, le consultant a indiqué que cela contribuerait à renforcer les liens avec la recommandation 7 sur l'importance d'une sensibilisation accrue, notant le faible niveau d'adhésion. En effet, la plupart des pays n'ont pas connaissance de la Convention de Nouméa, et une sensibilisation accrue renforcera également l'intérêt qui lui sera porté.

L'Australie a également fait remarquer que l'augmentation du nombre de membres permettrait d'obtenir de meilleurs résultats dans le Pacifique, étant donné que de nombreuses questions sont de nature transfrontalière.

Il a également été noté que la question de l'augmentation du nombre de membres a fait l'objet de discussions antérieures, et que le Secrétariat avait suggéré que les Parties contractantes soumettent un document de travail à la 31^e Conférence du PROE avec le soutien du Secrétariat, invitant les non-Parties à envisager de devenir Partie à la Convention de Nouméa.

Suivi et réalisation de rapports

Recommandation 15 : (section 5.3.2) Renforcer et améliorer l'établissement de rapports au titre de la Convention de Nouméa, notamment en mettant en œuvre les mesures (a) à (d) du paragraphe 107 du présent bilan, et en veillant à ce que l'amélioration de la production des rapports et *l'examen régulier du processus d'établissement de rapports* soient des aspects essentiels dans le mandat du responsable du PROE chargé de la Convention de Nouméa.

Soutenue en principe. Amendement proposé comme décrit ci-dessus.

Les Fidji ont exprimé leur soutien aux initiatives de formation et de renforcement des capacités et à la rationalisation de l'établissement des rapports. Le consultant a noté qu'il était important que les rapports soient concis et axés sur les résultats, qu'ils mettent en évidence les principaux enseignements et implications et qu'ils servent la sensibilisation. Les îles Cook ont fait part de leur soutien, en particulier en ce qui concerne les points a) et d) du paragraphe 107, qui porte sur le soutien aux Parties contractantes en matière de capacité à établir des rapports axés sur les résultats.

Les Parties contractantes sont en outre convenues d'un processus d'examen régulier afin de garantir l'établissement de rapports cohérents, appropriés et adaptés à l'objectif visé.

Le groupe de travail recommande par ailleurs d'ajouter le texte « *mais sans s'y limiter* » après « *y compris* » au paragraphe 107 c) : « *veiller à ce que les rapports incluent l'ensemble des activités liées à la Convention de Nouméa et menées par le PROE, y compris celles liées au Programme pour les mers régionales du PNUE* ».

Cela contribuerait à soutenir les résultats des rapports, à sensibiliser à la Convention de Nouméa et à informer les rapports pour le plan de mise en œuvre des performances (PIP) dans le cadre du Plan stratégique du PROE.

Annexe 6 : Vue d'ensemble du bilan de la Convention de Nouméa (document séparé)

- Présentation par M. Jope Davetanivalu, directeur du Programme gouvernance et de surveillance environnementales du PROE.

Annexe 7 : Résultats clés du bilan de la Convention de Nouméa (document séparé)

- Présentation de M. David Sheppard de David Sheppard Global Environment Consulting Pty. Ltd.

Annexe 8 : Rapport final du bilan de la Convention de Nouméa, 23 novembre 2021 (document séparé)

- Préparé par M. David Sheppard de David Sheppard Global Environment Consulting Pty. Ltd.